



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2017-131

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture de l'Isère

38-2017-12-21-005 - Arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 relatif à la délégation de signature donnée à Madame Florence GOUACHE, Sous-Préfet de Vienne. (8 pages)

Page 3

Préfecture de l'Isère

38-2017-12-21-005

Arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 relatif à la
délégation de signature donnée à Madame Florence
GOUACHE, Sous-Préfet de Vienne.

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : SP.VIENNE

ARRETE PREFECTORAL n° 38-2017-12-21-XXX du 21 décembre 2017

Délégation de signature donnée à Madame Florence GOUACHE, Sous-Préfet de Vienne

LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère (hors classe) ;

VU le décret du 4 juillet 2014 portant nomination de Mme Florence GOUACHE, sous-préfet de Vienne ;

VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de M. Thomas MICHAUD, sous-préfet de La Tour-du-Pin;

VU le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Yves DAREAU, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire général adjoint de la préfecture;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

VU le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de M. Charles-François BARBIER, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2017-11-15-036 du 15 novembre 2017 relatif à la délégation de signature donnée à Mme Florence GOUACHE, sous-préfet de Vienne ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}: L'arrêté préfectoral n° 38-2017-11-15-036 du 15 novembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Indépendamment des attributions qui lui sont confiées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à Mme Florence GOUACHE, sous-préfet de Vienne, pour signer, dans le ressort de l'arrondissement de Vienne, les décisions ci-après :

1 – REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE

A) - ADMINISTRATION GENERALE

- 1 A 1) Agréments et retraits d'agrément des gardes particuliers et agréments des agents des péages autoroutiers ;
- 1 A 2) Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, débits de boissons, bals, spectacles ou autres lieux publics excédant la compétence des autorisations municipales ;
- 1 A 3) Dérogations individuelles à l'heure réglementaire de fermeture des débits de boissons et restaurants ;
- 1 A 4) Fermeture administrative des débits de boissons (article L3332 -15 du code de la santé publique) ;
- 1 A 5) Délivrance des autorisations de transporter les corps ou les cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R 2213-22 et R 2213-24 du code général des collectivités territoriales) ;
- 1 A 6) Dérogations aux délais de crémation (article R 2213-35 du code général des collectivités territoriales) et aux délais d'inhumation (article R2213-33 du code général des collectivités territoriales) ;
- 1 A 7) Autorisation d'inhumation dans une propriété privée (art. L2223-9 du code général des collectivités territoriales) ;
- 1 A 8) Délivrance de récépissé de déclaration pour tout rassemblement festif à caractère musical ou décision d'interdiction ;
- 1 A 9) Arrêtés relatifs à la procédure de remembrement et à la création des commissions communales d'aménagement foncier ;
- 1 A 10) Récépissé de déclaration d'association type loi 1901 (création, modification, dissolution)
- 1 A 11) Organisation de loteries dans l'arrondissement ;
- 1 A 12) Autorisations temporaires d'occupation du domaine public pour la vente ou la dégustation de produits de quelque nature que ce soit, dans l'emprise des routes nationales en dehors des agglomérations ;
- 1 A 13) Exercice des pouvoirs de police administrative après mise en demeure au maire restée sans résultat (application de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales).
- 1 A 14) Titres de circulation aux personnes sans domicile fixe :
 - livret spécial de circulation A
 - livret spécial de circulation B
 - livret de circulation
- 1 A 15) Rattachement à une commune de personnes sans domicile fixe ;
- 1 A 16) Délivrance des récépissés de revendeurs d'objet mobilier ;
- 1.A 17) Présidence, administration et suivi de la commission de sécurité incendie des ERP de l'arrondissement de Vienne ;

B) - ELECTIONS

- 1 B 1) Désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales dans les villes et communes de plus de 10 000 habitants (article L 17, 3^{ème} alinéa du code électoral) ;
- 1 B 2) Organisation des élections de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère de Vienne-La Tour du Pin ;

- 1 B 3) Acceptation de la démission des adjoints au maire, sous réserve d'en informer le préfet ;
- 1 B 4) Acceptation de la démission des vice-présidents d' EPCI et syndicats mixtes, sous réserve d'en informer le préfet ;
- 1 B 5) Installation des délégations spéciales prévue par l'article L 2121-36 du code général des collectivités locales ;
- 1 B 6) Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales ;
- 1 B 7) Délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints aux maires.

C) - CIRCULATION

- 1 C 1) Aptitudes et inaptitudes médicales au regard des dispositions du code de la route, ainsi que toutes les correspondances liées aux attributions du service ;
- 1 C 2) Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires ;
- 1 C 3) Gestion des permis à points (suspensions, rajouts de points, attestation de restitution de permis invalidés par solde de points nuls);
- 1 C 4) Autorisation de courses cyclistes et pédestres sur la voie publique et récépissés de déclaration de randonnées non motorisées empruntant la voie publique ;

D) - CARTES GRISES

- 1 D 1) Instruction et saisie informatique des immatriculations des véhicules ;
- 1 D 2) Instruction, saisie et délivrance des certificats d'immatriculation provisoires des véhicules, des certificats de situation administrative du véhicule ;

E) - CHASSE ET ARMES (code de la défense et code de la sécurité intérieure)

- 1 E 1) Délivrance des récépissés d'enregistrement, de déclaration et des autorisations en vue de l'acquisition et de la détention des matériels, armes et munitions ;
- 1 E 2) Délivrance des autorisations de détention d'armes des catégories B à D en vue de la dotation de la police municipale;
- 1 E 3) Autorisation individuelle de port d'arme par les agents de la police municipale ;
- 1 E 4) Autorisation de vente de cartouches, poudre de chasse et armes de catégorie C ou D ;
- 1 E 5) Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap ;
- 1 E 6) Cartes européennes d'armes à feu ;
- 1 E 7) Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public ;
- 1 E 8) Agrément des armuriers;
- 1 E 9) Autorisation d'ouverture d'un commerce de détail d'armes de catégorie C ou D.

F) - NATIONALITE

- 1 F 1) Instruction et saisie informatique des demandes de cartes nationales d'identité ;
- 1 F 2) Délivrance des laissez-passer

G) – EXECUTION DES DECISIONS DE JUSTICE

1 G 1) Décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant des expulsions de locataires ;

1 G 2) Réception des assignations de l'Etat en justice (Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, modifiée, article 24) ;

1 G 3) Autorisation aux interdits de séjour de se rendre dans l'arrondissement (article R 131- 31 du code pénal) ;

H) – LOGEMENT

1 H 1) Attribution de logement aux fonctionnaires de l'Etat sur les contingents qui leur sont réservés dans les HLM (R 353-7 du code de la construction et de l'habitation) ;

I) – DEFENSE

1 I 1) Autorisation ou avis sur le concours de la gendarmerie ou de l'armée à des fêtes et cérémonies civiles non officielles ;

1 I 2) Déclarations relatives aux obligations de service national souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984) ;

J) – ETRANGERS

1 J 1) Accueil des étrangers résidant dans l'arrondissement de Vienne

1 J 2) Récépissés de demandes ou de renouvellement de titre de séjour

1 J 3) Correspondances courantes et accusés réception de remise des titres ou récépissés

1 J 4) Déclarations de communauté de vie

1 J 5) Délivrance des titres d'identité républicain (TIR) et des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM)

1 J 6) Renouvellement des cartes de résident et des certificats de résidence algérien de dix ans

1 J 7) Etablissement de duplicatas

1 J 8) Changements d'adresse sur les titres de séjour

1 J 9) Attestation de dépôt, attestation de complétude ou d'incomplétude, décision d'irrecevabilité des dossiers d'échange de permis de conduire étrangers

K) – INDUSTRIE

1 K 1) Représentation du préfet pour toutes les réunions d'information et de concertation relatives aux ICPE notamment les commissions de suivi de site, les commissions locales d'information, les commissions locales d'information et de consultation, les commissions locales d'information et de surveillance ainsi que la signature des invitations, des compte-rendu et documents annexes.

2 - ADMINISTRATION LOCALE

A - COLLECTIVITES LOCALES

2 A 1) Octroi aux collectivités locales de dérogations à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L 243-1 et R 243-1 du code des assurances, loi du 4 janvier 1978, décret 86-551 du 14 mars 1986, circulaires interministérielles des 10 juin 1986 et 3 mai 1988) ;

2 A 2) Substitution au maire : dans le cas où il refuse de faire un acte prescrit par la loi (article L2122-34 du code général des collectivités territoriales) ou pour exercer des pouvoirs de la police municipale ;

2 A 3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes (art. L 2112-2 du code général des collectivités territoriales) et du transfert de leurs chefs-lieux ;

2 A 4) Arrêtés d'ouverture d'enquête publique, en vue de la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières des communes dont la population agglomérée est supérieure à 2000 habitants et la création de chambres funéraires ;

- désignation des commissaires-enquêteurs chargés de ces enquêtes.

2 A 5) Arrêtés pris, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) :

- autorisant la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières et en déterminant l'assiette (article L 2223-1 du code général des collectivités territoriales)
- créant des chambres funéraires (articles L 2223-38 du code général des collectivités territoriales)
- créant des crématoriums (article L 2223-40 du code général des collectivités territoriales)

2 A 6) Conventions pour la mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat

2 A 7) Répartition intercommunale des charges des écoles (article L 212-8 du code de l'éducation)

2 A 8) Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes

2.A 9) Arrêtés de modification, de réduction ou d'annulation de subventions au titre de la DGE

2.A 10) Arrêtés d'attribution, de modification, de réduction ou d'annulation de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

2 A 11) Autorisations de démarrage anticipé des travaux des collectivités locales, au titre de la DETR et du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL)

2 A 12) Accusés de réception des dossiers complets et demandes de pièces complémentaires relatifs aux travaux des collectivités locales dans le cadre de la DETR et du FSIL

2.A 13) Certificats administratifs de paiement de subventions au titre de la DETR et de la DGE

2 A 14) Arrêtés attributifs de subvention du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), pris sur la base des états déclaratifs renseignés par les collectivités locales, lorsque le montant TTC des dépenses déclarées, pour chacun des budgets, n'excède pas 150 000 €

2 A 15) Création, modification, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale et de coopération culturelle dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement de Vienne

2 A 16) Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement de Vienne (articles L 5711-1 et L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales)

2 A 17) Création, modification des statuts et dissolution des communautés de communes et communautés d'agglomérations qui ont leur siège dans l'arrondissement de Vienne

2 A 18) Arbitrage des litiges dans le cadre de la procédure prévue à l'article 2 du décret n° 86-425 du 12 mars 1986, pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

B – CONTROLE DE LEGALITE et CONTROLE BUDGETAIRE

Sont concernés les actes suivants, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes :

2 B 1) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes

2 B 2) Inscription d'office de dépenses obligatoires après avis de la Chambre Régionale des Comptes

2 B 3) Arrêtés ordonnant le mandatement d'office de dépenses obligatoires

2 B 4) Contrôle administratif et budgétaire des actes des collectivités locales soumis à l'obligation de transmission, et exercice des recours gracieux (application des articles L 2131-2 et L2131-6 du code général des collectivités territoriales)

C- POLITIQUE DE LA VILLE

2 C 1) Signature des notifications de subvention en matière de politique de la ville

D - GENS DU VOYAGE

2 D 1) Décisions relatives à la mise en demeure de quitter les lieux, pour les groupes de gens du voyage stationnant illicitement sur un terrain non prévu à cet effet

E - ENVIRONNEMENT

2 E 1) : Réserve de l'Île de la Platière (décret n° 86-334 du 6 mars 1986) :

- autorisation de prélèvement d'espèces animales strictement à des fins scientifiques
- autorisation de ramassage des escargots, en dehors de la période d'interdiction (du 1^{er} avril au 30 juin), et pour les spécimens dont la coquille a un diamètre supérieur à 3 cm., en précisant la liste des espèces, le nom des bénéficiaires, et les quantités ramassées ;
- autorisation de prélèvement d'espèces végétales, uniquement à des fins scientifiques ;
- autorisation de détruire la végétation dans le lit mineur du Rhône par des moyens mécaniques ;
- autorisation de réguler les populations animales surabondantes dans la réserve ;
- autorisation de coupes de bois, entre le 1^{er} mars et le 30 juin ;
- autorisation de planter des essences autres que celles mentionnées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 90-1079 du 12 mars 1990.
- autorisation de campement à des fins scientifiques ou de gardiennage ;
- autorisation d'organiser des manifestations sportives exceptionnelles ;
- autorisation de circulation sur le Rhône, en particulier lors des événements et des manifestations sportives exceptionnelles ;
- autorisation donnée à des scientifiques ou à des agents d'EDF d'effectuer des prélèvements d'eau et de sédiments à partir de bateaux à moteur ;
- autorisation d'utiliser la réserve à des fins publicitaires.

F – MISSION GENERALE DE COORDINATION

2 F 1) coordination, dans le cadre du pays de Bièvre-Valloire, de l'action de l'Etat en faveur du développement local et du développement urbain avec celle des collectivités territoriales et des groupements de communes compétents.

2 F 2) l'animation et la coordination de l'action des services de l'Etat dans le périmètre du pays de Bièvre- Valloire.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Mme Florence GOUACHE, sous-préfet de Vienne, à l'effet de signer les actes se rapportant aux matières suivantes :

- BUDGET DE LA SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

Délégation est donnée à Mme Florence GOUACHE, sous-préfet de Vienne, pour :

- l'engagement des dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture ;
- les engagements juridiques (commandes, marché public...) ;
- les liquidations (constatations du service fait) ;
- les transferts de crédits entre les lignes budgétaires d'un même service dépensier, à l'exception des crédits de frais de réception ;
- les ordres de missions des agents placés sous son autorité ;
- les états de frais de déplacements pour visa de l'autorité préfectorale et attestation du service fait ;
- les mandatements.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Mme Florence GOUACHE, sous-préfet de Vienne, à l'effet de signer dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale, les actes suivants :-

- signature des mesures de réquisition prises en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- signature des arrêtés d'hospitalisation sous contrainte ;
- signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;

- signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- signature des décisions d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- signature des arrêtés d'obligations de quitter le territoire français avec refus de séjour et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- signature des arrêtés d'obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- signature des arrêtés de reconduite à la frontière ;
- signature des arrêtés d'expulsion du territoire français ;
- signature des arrêtés de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- signature des arrêtés d'assignation à résidence ;
- signature des demandes d'ordonnance de prolongation de la rétention administrative d'un ressortissant étranger auprès du juge des libertés et de la détention ;
- signature des appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention diligentés auprès de la Cour d'Appel;
- signature des mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative ;
- signature des requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- transfert de corps à l'étranger.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence GOUACHE, sous-préfet de Vienne, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées dans leur totalité par M. Thomas MICHAUD, sous-préfet de La Tour-du- Pin.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence GOUACHE, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté pourront également être exercées par Mme Valérie JORDA, secrétaire générale de la sous-préfecture de Vienne, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

1A3, 1A4, 1A8, 1A9, 1A15,1B1, 1B3, 1B4 1B5, 1C2, 1E2, 1E3, 1E7, 1E8, 1 E9, 1G1, 1G3, 1I1,2A1, 2A2, 2A3, 2 A4, 2 A5, 2 A 6, 2 A14, 2 A15, 2 A16, 2 A17, 2 A18, 2 B1, 2 B2, 2 B3, 2 B4, 2 C1, 2 D1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Florence GOUACHE et de Mme Valérie JORDA, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté pourront également être exercées par Mme Christiane TRILLAT, attachée principale d'administration de l'Etat, par Mme Sylvie VELEZ, attachée d'administration de l'Etat, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture et chef du bureau des services aux usagers, par M. Christophe CHARMASSON, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du développement des territoires, et, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

1A3, 1A4, 1A8, 1A9, 1A15,1B1, 1B3, 1B4 1B5, 1C2, 1E2, 1E3, 1E7, 1E8, 1 E9, 1G1, 1G3, 1I1, 2A1, 2A2, 2A3, 2A4, 2A5, 2 A 6, 2 A14, 2 A15, 2 A16, 2 A17, 2 A18, 2 B1, 2 B2, 2 B3, 2 B4, 2 C1, 2 D1.

Délégation est donnée à Mme Christiane TRILLAT, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale adjointe et chef du bureau des services aux usagers, et à Mme Sylvie VELEZ, attachée d'administration de l'Etat, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture et chef du bureau des services aux usagers, pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions en ce qui concerne les affaires ressortissant de leurs attributions.

Délégation est donnée à M Christophe CHARMASSON, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du développement des territoires, pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions.

Délégation est donnée à M Christophe CHARMASSON, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du développement des territoires, ainsi qu'à Mme Monique VALLERY, SACE, pour signer les reçus provisoires et les récépissés définitifs relatifs aux déclarations de candidature prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales ainsi que pour l'enregistrement des dossiers de candidature et la délivrance des récépissés de déclarations de candidature aux élections consulaires (chambre de commerce et d'industrie du Nord Isère).

Délégation est donnée à Mme Nathalie CARTIER, SACN, chef de la section « citoyenneté et activités réglementées » pour signer les récépissés de demande ou de renouvellement de titres de séjour, les titres d'identité républicain, les documents de circulation pour étrangers mineurs, le renouvellement des cartes de résident et des certificats de résidence algérien de dix ans, l'établissement de duplicatas, les changements d'adresse sur les titres de séjour, les attestations de dépôt et les attestations de complétude ou d'incomplétude des dossiers d'échange de permis de conduire étrangers (1J2, 1J3, 1J5, 1J6, 1J7, 1J8, 1J9), les récépissés de

déclaration d'association loi 1901 : création, modification, dissolution (1A10), les déclarations de communauté de vie (1J4) ainsi que toutes correspondances courantes : bordereaux d'envoi, demandes de pièces complémentaires, convocations en lien avec ses attributions.

ARTICLE 6- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Violaine DEMARET, secrétaire générale, de M. Yves DAREAU, secrétaire général adjoint, et de M. Charles-Francois BARBIER, directeur de cabinet, la délégation qui leur est donnée sera exercée par Mme Florence GOUACHE, sous-préfet de Vienne.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Violaine DEMARET, secrétaire générale, de M. Yves DAREAU, secrétaire général adjoint, de M. Charles-Francois BARBIER, directeur de cabinet, et de Mme Florence GOUACHE, sous-préfet de Vienne, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M. Thomas MICHAUD, sous-préfet de La Tour du Pin.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère et le sous-préfet de Vienne sont chargés, chacune en ce qui la concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 21 décembre 2017

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.